



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du 03 octobre 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre, à l'occasion du placement d'un container, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par le demandeur en date du 1er octobre 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira que le 24 octobre 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20252510_1_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 03/10/2025

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 09/10/2025

Date fin : 13/10/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Chapelle à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 23 , côtés impair	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

